

Luxembourg, le 26 octobre 2021

Objet : Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal¹ instituant un ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers et modifiant le règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour amélioration de l'environnement naturel. (5724bisKCH)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(16 septembre 2021)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

Les amendements gouvernementaux sous avis (ci-après les « Amendements ») ont pour objet d'apporter des modifications au projet de règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers (ci-après le « Projet initial »), afin de tenir compte de remarques formulées par le Conseil d'Etat.

Le Projet initial vise à réviser les régimes d'aides à la protection des écosystèmes forestiers – initialement introduit par le règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2017², mais jugé comme n'étant plus suffisamment adapté aux ambitions du Luxembourg en matière de lutte contre le réchauffement climatique, – en prenant en compte la stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique pour le Luxembourg 2018-2023, le Programme « Klima-Bonus » pour la forêt dans le cadre du Plan National intégré en matière d'Energie et de Climat (PNEC), et l'évolution du coût de la vie.

Comme indiqué dans l'exposé des motifs du Projet initial, il est proposé d'instituer un ensemble de régimes d'aides destinés à :

1. améliorer et renforcer les écosystèmes forestiers, et notamment par l'amélioration de leur diversité biologique, de leur structure ainsi que des infrastructures forestières ;
2. inciter les activités de planification et assurer le transfert de connaissances en matière sylvicole et biologique.

Le Gouvernement entend ainsi « *soutenir les propriétaires forestiers dans leur effort de gérer leurs forêts de façon durable et proche de la nature en améliorant la biodiversité en forêt et en améliorant les fonctions diverses du sol forestier, notamment celles de réservoir d'eau et de carbone et de fournisseur de nutriments* », selon l'exposé des motifs du Projet initial.

¹ [Lien vers le texte des amendements gouvernementaux sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers le règlement grand-ducal du 12 mai 2017 instituant un ensemble de régimes d'aides pour l'amélioration de la protection et de la gestion durable des écosystèmes forestiers. sur Legilux.](#)

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire spécifique à émettre quant aux modifications apportées par les amendements gouvernementaux.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous avis.

KCH/DJI